Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

407e année - 26 mars 2018 - nº 61 - 1,60 €

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Acte anormal de gestion : la protection par la commission départementale

PANORAMA

Page 7

Administratif

Marie-Christine Rouault

Panorama de droit public (1er septembre au 15 octobre 2017)

JURISPRUDENCE

Page 13

■ Constitutionnel

Hugues Rabault

Le Conseil d'État juge constitutionnel (CE, 13 déc. 2017)

CULTURE

Page 20

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Continental films, le cinéma français sous l'Occupation

Page 21

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Le Layon

Page 22

Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny Le dirk écossais le long du kilt

KIOSQUE
Lextenso
Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Acte anormal de gestion : la protection par la commission départementale 13290

Frédérique PERROTIN

Le Conseil d'État distingue l'acte anormal de gestion, dont la qualification correspond à une question de droit, de l'intérêt de l'entreprise à procéder à une opération, qui concourt à la qualification d'acte anormal de gestion, ce qui soulève une question de fait relevant de la compétence de la commission.

Le Conseil d'État vient de rendre une décision protectrice pour le contribuable en matière d'acte anormal de gestion (CE, 4 déc. 2017, n° 397054). Le Conseil d'État considère la procédure d'imposition irrégulière au motif que l'administration a refusé de saisir la commission départementale s'agissant d'un acte anormal de gestion.

Acte anormal de gestion et principe de liberté de gestion

Construction prétorienne, la théorie de l'acte anormal de gestion permet à l'administration de considérer qu'une décision de gestion de l'entreprise ne lui est pas opposable pour le calcul de l'impôt pour la simple raison qu'elle n'a pas été prise dans l'intérêt de la société. C'est le cas par exemple, lorsqu'une entreprise consent des libéralités injustifiées ou verse des rémunérations excessives. Considérées

comme contraires à l'intérêt de l'entreprise, les dépenses correspondantes sont alors rejetées par le fisc des charges déductibles pour le calcul du bénéfice imposable. Le concept de l'acte anormal de gestion constitue donc une exception au principe de liberté de gestion de l'entreprise. Le dirigeant de l'entreprise est maître de sa gestion. Ainsi un contribuable n'est-il jamais tenu de tirer des affaires qu'il traite le maximum de profit que les circonstances lui auraient permis de réaliser, conformément au principe de non-immixtion de l'administration fiscale dans la gestion de l'entreprise. Ce principe est battu en brêche lorsque pour préserver les intérêts du Trésor, l'administration utilise l'arme de l'acte anormal de gestion pour revenir sur une écriture comptable, en établissant que l'acte que l'écriture retrace est étranger ou contraire aux intérêts de l'entreprise.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com Tour Montparnasse 33, avenue du Maine -75015 Paris Tél. : 01 42 61 56 14 gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél. : 01 49 49 06 49 laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 34 52 34